

Département de l'Essonne

**Arrondissement de
Palaiseau**

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN (arrivée à 20h14), Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jeannine GATIN par M.FOURMOND, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO représenté par Mme GIRARD, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absent excusé : Martial BERTHENET.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 à l'unanimité.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2019/18 du 08/04/2019 : Subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et autorisation de préfinancement pour l'acquisition des parcelles B 574 et B 575 au prix de 3 678 €.
- Décision n°D2019/19 du 12/04/2019 : Contrat avec « Funny parc location 91 » pour six structures gonflables et une boîte à boules pour 2 340 € TTC.
- Décision n°D2019/20 du 12/04/2019 : Contrat avec « Escal' Grimpe » pour la location de 3 family shuttles pour 1 176 € TTC.
- Décision n°D2019/21 du 12/04/2019 : Contrat avec « Créations magiques » pour le spectacle de magie interactif et show pole dance de Elfia la Magicienne pour 1 899 € TTC.
- Décision n°D2019/22 du 15/04/2019 : Avenant n°4 au contrat avec la SMACL concernant le trop-perçu de cotisation de véhicules à moteur d'un montant de 2 462,63 € pour 2018 et 2019.
- Décision n°D2019/23 du 18/04/2019 : Convention d'animation « Arb'Onaturel » pour l'installation d'une activité « grimpe d'arbres » pour 3 560 € TTC.
- Décision n°D2019/24 du 19/04/2019 : Convention d'intervention avec Cœur d'Essonne Agglomération et Claire Demathieu pour l'animation « Le jardin sensoriel et créatif » pour 2 171 € TTC à régler par CdEA.
- Décision n°D2019/25 du 02/05/2019 : De céder pour 3 000 €, 2 conteneurs à M.CORREIA DA COSTA Antonio.

URBANISME

01 - N°DCM2019/30 Demande de révision du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération

- DEMANDE l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2019/31 Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération

- EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :

- Sur la carte des projets mixtes ou à vocation d'habitat (page 24 du DOO et page 37 des justifications), supprimer la zone de projet en intensification des tissus urbains repérée au Sud de la commune, en continuité de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- Sur la carte des projets à vocation économique (page 62 du DOO), représenter plus clairement la zone d'extension de la zone d'Arny,
- Sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28 du DOO), supprimer le réservoir de biodiversité des milieux humides de niveau 2 identifié à l'Est, en limite communale, qui semble erroné,
- Les enjeux autour du campus Ter@tec sont une orientation forte du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette orientation est identifiée dans le PADD du SCoT comme un projet ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Pourtant, elle est traduite de manière succincte dans le DOO (page 70, objectif 2.3). Le DOO mériterait ainsi d'être étoffé sur cette partie, en évoquant notamment les projets et ambitions sur le secteur du Parc du Château de Bruyères-le-Châtel, en lien avec Ter@tec,
- Le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel a engagé une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.
- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.
- Il est demandé l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).

- AUTORISE M.Le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu du 07/06 au 06/07/2019,

- PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Adopté par 20 voix et 2 abstentions (Mme GIRARD et M.MONTESINO) par un scrutin public.

FINANCES

03 - N°DCM2019/32 Maison de santé : demandes de subvention

- APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,

- DEMANDE pour la partie immobilière les subventions réservées aux maisons de santé labellisées, auprès de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, du Fonds Européen de Développement Régional – FEDER –, de la Mutualité Sociale Agricole – MSA –, de la Mutualité Française et de tout autre organisme qui souhaite soutenir ou participer au projet de la maison de santé pluriprofessionnelle de Bruyères-le-Châtel.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2019/33 Subvention à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier »

- VERSE à l'association « Ecole de musique Emmanuel Chabrier » la somme de 10 000 € (dix mille euros).

Adopté par 21 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

05 - N°DCM2019/34 Subvention exceptionnelle à l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

- VERSE à l'association « L'Echo des Enfants » la somme de 800 € (huit cents euros) en règlement des frais supplémentaires liés à la location d'une structure gonflable et à l'achat de verres recyclables.

Adopté par 20 voix et 2 abstentions (M.CLOU et M.PREHU) par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

06 - N°DCM2019/35 Désignation du délégué au Conseil d'Administration du Collège « La Fontaine aux Bergers »

- DESIGNER, M. PREHU Didier pour la fin du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « La Fontaine aux Bergers ».

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2019/36 Convention de partenariat pour une aide financière au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED)

- AIDE à financer l'achat du logiciel à hauteur de 18.33 % du montant total s'élevant à 1 943.94 € (Pourcentage correspondant au prorata des interventions sur Bruyères-le-Châtel), soit 356.32 € (trois cent cinquante-six euros et trente-deux centimes),

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Bruyères-le-Châtel et la Commune d'Arpajon et AUTORISE M.Le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08 - N°DCM2019/37 Modification du nombre de délégués du Centre Communal d'Action Sociale

- REDUIT le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres élus et 6 membres extérieurs.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

Des questions diverses sur les points ci-dessous ont été abordées.

09 – Marché nocturne

10 – Commerces



Extrait pour affichage, en Mairie,

Le 17/05/2019

Le Maire,

Thierry ROUYER